Centre
de services scolaire
des Affluents
Québec

Document d'accompagnement pour l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire 2021-2022

Centre de services scolaire des Affluents

Table des matières

PRÉSENTATION DU CANEVAS 3

EXPLICATION DU DOCUMENT 4

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2012-2013 5

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP) 6

2. DES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE (ART. 75.1 LIP) 7

3. DES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (ART. 75.1 LIP) 10

4. DES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION (ART. 75.1 LIP) 10

5. DES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (ART. 75.1 LIP) 11

6. DES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP) 13

7. DES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE (ART. 75.1 LIP) 14

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (ART. 75.1 LIP) 15

TABLEAU POUR LE POINT 8 (ART. 75.1 LIP) ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP) 16

ANNEXE 1 : AIDE-MÉMOIRE POUR LA DIRECTION ET LE DEUXIÈME (2E) INTERVENANT 17

ANNEXE 2 : AIDE-MÉMOIRE POUR L'ADULTE TÉMOIN (1ER INTERVENANT) 18

ANNEXE 3 : AIDE-MÉMOIRE POUR L'INTERVENANT RESPONSABLE DU SUIVI DES SIGNALEMENTS (2E INTERVENANT) 19

ANNEXE 4 : AIDE-MÉMOIRE POUR L'ÉLÈVE TÉMOIN DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION 20

ANNEXE 5 : AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS 21

ANNEXE 6 : INTERVENIR LORS D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION! 22

RÉFÉRENCES : 31

Présentation du canevas

Ce canevas servira à l'élaboration de votre plan de lutte et permettra de vous assurer d'y retrouver tous les éléments prescrits par la loi. Vous pouvez soit utiliser ce modèle tel quel ou choisir de prendre votre propre modèle, mais dans le deuxième cas, vérifiez si tous les points obligatoires s'y retrouvent.

Une des priorités d'élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école est de s'assurer que les élèves puissent évoluer dans un climat sain et sécuritaire. La loi 56 vise spécifiquement l'intimidation et la violence et elle comporte pour tous, une obligation d'agir rapidement.

Mise en contexte

L'année dernière, les écoles ont complété leur portrait des manifestations de violence dans le but, cette année, de pouvoir élaborer leur stratégie locale pour prévenir et traiter la violence. Depuis l'arrivée de la loi 56, en juin 2012, la stratégie locale, dont on parlait l'an dernier, a été légiférée et est devenue le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Le contenu est similaire, mais quelques ajouts ont été faits et doivent obligatoirement se retrouver dans votre document. Il s'agit d'une démarche structurée et concertée qui doit mobiliser toute l'école. Pour s'assurer d'une certaine cohérence, les écoles doivent éviter que le plan de lutte soit complètement différent de leur plan de réussite.

Obligations dans le cadre de la loi 56 :

Date d'échéance : la planification du plan de lutte devra être complétée d'ici le 31 décembre 2012. (Art. 63.10 LIP)

Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte et une copie rédigée de manière claire et accessible doit être distribuée aux parents d'élèves de l'école. (Art. 75.1 LIP)

Le plan de lutte doit être révisé annuellement. (Art. 75.1 LIP)

La loi 56 s'applique lorsqu'un élève est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation. Les situations peuvent se produire, soit entre élèves ou encore entre un adulte de l'école et un élève. (Art. 75.1 LIP)

Tous les membres du personnel doivent collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3 LIP)

Le directeur doit informer tous les membres du personnel de l'école des règles de conduite, des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention et de la procédure applicable lors d'acte d'intimidation ou de violence. (Art. 96.21 LIP)

Explication du document

Lorsque l'article de loi est indiqué entre parenthèses, il s'agit d'une obligation et chaque école doit ajouter cet élément dans son plan de lutte.

Pour chaque article de la loi, un tableau contenant des exemples d'éléments ou de moyens à y retrouver vous est fourni. Une fois votre choix de moyens fait, vous pouvez effacer ce tableau et conserver uniquement le deuxième tableau contenant les actions, les personnes responsables, le calendrier et les résultats attendus.

Pour les points 1 à 3, il s'agit d'éléments en lien avec la **prévention de l'intimidation et de la violence**. Ce sont des exemples, mais vous pouvez décider de choisir vos propres éléments. Ceux-ci doivent toutefois être basés sur la réalité et les besoins de votre école.

Les points 4 à 9 concernent **l'aspect intervention dans les cas d'intimidation ou de violence**. Encore une fois, des exemples vous sont fournis. À vous de voir ceux que vous jugez les plus pertinents et réalisables pour votre milieu.

Le tableau a été conçu de sorte que les questions : **quoi**, **comment**, **qui** et **quand** soient répondues.

Le « quoi » correspond à l'article de loi, c'est-à-dire ce que les écoles doivent mettre en place. Le « comment » correspond aux moyens choisis. Le « qui » et le « quand » indiquent les personnes responsables ainsi que le calendrier pour l'année. La colonne « résultats de l'école » vous permet de voir si vos moyens fonctionnent et, si ce n'est pas le cas, de vous réajuster l'an prochain. Il s'agit d'indicateurs de réussite. Pour la partie qui concerne les résultats, évitez de mettre l'accent sur des données quantitatives et privilégiez surtout des données qualitatives.

Définitions des termes

Violence : Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation est une forme de violence.

Source : Projet de loi 56, 2012, chapitre 19, Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Adoptée en 12 juin 2012

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Nom de l'école : Entramis

Date d'élaboration : 18 octobre 2021

Direction d'école responsable : Sarah Laurin

Date d'adoption du plan par le conseil d'établissement (Art. 75.1 LIP) : _____

Membres du comité sain et sécuritaire :

Amélie Crépeau, technicienne en éducation spécialisée

Ann Labrosse, technicienne en éducation spécialisée

Nathalie Lavoie, enseignante

Sarah Laurin, directrice

Nom du coordonnateur du comité (Art. 96.12 LIP) **:** Sarah Laurin, directrice

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (Art. 75.1 LIP)

L'école a fait un portrait de la situation de la violence et de l'intimidation en sondant les élèves de 4e, 5e et 6e année par le biais d'un questionnaire à la fin de l'année 2020-2021. La violence verbale est la manifestation de violence prédominante identifiée par les élèves et dont l'école souhaite s'occuper au cours de l'année. De plus, plusieurs élèves nommaient avoir subi de la violence physique au courant de l'année. Ce constat exige que nous revoyons certaines pratiques. En ce qui a trait aux forces de l'école, les réponses ont révélé que les élèves se sentent en sécurité dans leur école, qu'ils savent à qui s'adresser s'ils sont victimes de violence et qu'ils sont majoritairement proactifs lorsqu'ils sont témoins de situations problématiques.

Indiquez la ou **les manifestations de violence** qui vous préoccupent le plus dans votre milieu :		Indiquez le **facteur de protection** le moins présent dans votre milieu :	
Intimidation		Accueil et soutien aux élèves	
Violence verbale	X	Participation des élèves à la vie de l'école	
Violence physique	X	Gestion des conflits	
Homophobie		Collaboration entre les adultes de l'école *(harmonisation des pratiques – rôles et responsabilités de chacun au regard de la violence et de l'intimidation)*	
Vol		Gestion de classe	
Vandalisme		Système disciplinaire clair et cohérent incluant au SDG	X
Violence dans les relations amoureuses		Implication et collaboration des parents	
Violence dans l'espace virtuel (cyberintimidation)		Implication et collaboration avec les partenaires de la communauté	
Autre :			

2. Des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (Art. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2021-2022	Résultats attendus de l'école
➢ Faire la promotion des stratégies de résolution de conflits dans l'école, expliquer et modéliser auprès des élèves. ○ Reprendre les capsules de formations vécues en 2018-2019. ○ Fournir le porte-clé et la fiche de résolution de conflits à tous les membres du personnel. ○ S'assurer que l'affiche se trouve dans les lieux stratégiques de l'école.	Chapeauté par la T.E.S	Octobre 2021	▪ Outiller les élèves pour les rendre autonomes dans la résolution de conflits. ▪ Diminuer les conflits. ▪ Outiller les éducatrices du service de garde dans la gestion de conflits. ▪ Permettre aux élèves d'avoir des stratégies d'apaisement.
➢ Poursuivre le programme sur les apprentissages socio-émotionnels pour le préscolaire et transfert de l'information au SDG.	TES, enseignantes du préscolaire	Tout au long de l'année	▪ Développer la gestion des émotions et les habiletés sociales chez les jeunes du préscolaire.
➢ Mettre en place le programme socio-émotionnel « MooZoom » pour les élèves de première à cinquième année	TES	Tout au long de l'année	
➢ S'assurer que tous les élèves du primaire comprennent la distinction entre intimidation et conflits ainsi que le rôle positif qu'ils peuvent jouer dans l'arrêt de situations de violence ou d'intimidation par le biais de matériel pédagogique et littérature jeunesse.	Enseignant et équipe de TES	Tout au long de l'année	▪ Sensibiliser et outiller les élèves. Maintenir un climat scolaire harmonieux. Diminuer l'isolement de certains élèves ainsi que les manifestations de violence.

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2021-2022	Résultats attendus de l'école
➢ Organiser des animations en 5e et 6e en classe sur la violence (organismes communautaires, policiers, etc.) et s'assurer d'un réinvestissement en classe par la suite. ○ L'intimidation 5e ○ Les dangers d'internet 6e ○ Gang de choix 6e	TES et enseignants	19 octobre 2021 20 octobre 2021	▪ Que l'ensemble du personnel s'approprie le contenu du plan de lutte et qu'il s'implique dans les moyens.
➢ Conférences offertes aux parents (cybertintimidation et cyberdépendance)	Comité du plan de lutte	Dates à venir	▪ Assurer la sécurité des élèves lorsqu'ils sont sur la cour.
➢ Rendre disponible le plan de lutte à tout le personnel ainsi que les outils disponibles pour intervenir. (Stopper la violence en 5 étapes)	Comité du plan de lutte	Dès son approbation par le CÉ	▪ Valoriser les bons comportements, voir apparaitre des comportements positifs.
➢ S'assurer d'une surveillance active et adéquate de la cour d'école. ➢ Ajouter la présence des TES en soutien sur la cour	Ensemble du personnel	Tout au long de l'année	
➢ Sous-groupes d'habiletés sociales pendant les récréations ➢ Ajouter une personne supplémentaire en surveillance au parc en am ➢ Animations sur la cour par des élèves plus vieux, par les TES et par les éducatrices du SDG	Direction en collaboration avec l'équipe	Pendant les rencontres de portraits de classe et de monitorage (6 fois par année)	▪ Que le personnel comprenne son rôle et qu'il soit en mesure de bien intervenir en cas de situations de violence ou d'intimidation.
➢ Poursuivre le système de renforcement positif pour l'ensemble de l'école incluant le service de garde. ○ Annoncer les bonnes nouvelles chaque semaine (Super héros). ○ Ajouter les dons de « super héros » au SDG, aux TES, à l'orthopédagogue et aux spécialistes.	Direction, technicienne de SDG, TES et psychoéducatrice de la communauté	Automne 2021	

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2021-2022	Résultats attendus de l'école
➢ S'assurer de la compréhension des rôles et responsabilités de chacun dans la gestion de la violence et de l'intimidation, ainsi que de la séquence des interventions. ○ Remettre les aide-mémoires avec les séquences d'intervention aux différents intervenants ○ Offrir de la formation aux nouvelles éducatrices du SDG. ○ Rencontres avec les éducatrices du SDG, la technicienne, les TES et la direction afin de réguler nos interventions et d'arrimer les pratiques		Tout au long de l'année Une fois par mois	

3. Des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (Art. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2020-2021	Résultats attendus de l'école
➢ Déposer le plan de lutte à l'intimidation sur le site internet de l'école.	Secrétaire d'école	Dès son approbation par le CÉ	▪ Meilleure connaissance du plan de lutte par les parents
➢ Déposer sur le site internet de l'école le système de résolution de conflits aux parents.	TES	Novembre 2021	▪ Faire connaitre aux parents le système de résolution de conflits afin qu'il y ait un réinvestissement à la maison.
➢ Déposer de l'information concernant la vie scolaire de nos élèves sur le site internet de l'école et dans le communiqué aux parents (Vidéo de présentation de notre école)	Direction et TES	Tout au long de l'année	▪ Maintenir une bonne collaboration avec les parents. ▪ Développer le sentiment d'appartenance envers l'école.

4. Des modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (Art. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2020-2021	Résultats attendus de l'école
➢ Fournir aux élèves des moyens diversifiés afin qu'ils puissent dénoncer des situations de violence ou d'intimidation : ⇨ Installer une boite à lettres pour dénoncer une situation pour les 4e, 5e et 6e année	TES	Automne 2021	▪ Fournir aux élèves différents moyens pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation.

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2020-2021	Résultats attendus de l'école
⇨ Faire la promotion de la boite et expliquer son utilité aux élèves ⇨ Expliquer la différence entre la dénonciation et la délation.			Avoir un langage commun.
➢ S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé une situation de violence ou d'intimidation incluant la victime.	Toute personne qui accueille la dénonciation.	Lorsqu'une situation se produit.	▪ Rassurer et assurer un climat de sécurité dans l'école.
➢ Informer les parents sur les modes de signalement/dénonciation via le communiqué aux parents et le site internet de l'école.	Direction et TES	Rappels pendant l'année	▪ Fournir aux parents un mode de fonctionnement clair quant à la dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation.

5. Des actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (Art. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2020-2021	Résultats attendus de l'école
Lorsqu'une situation se produit : 1. Déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, d'un acte de violence isolé ou d'un conflit. Valider au besoin avec un collègue, une TES, la direction ou la psychoéducatrice de communauté.	TES, titulaire, direction	Lorsqu'une situation se produit	▪ Identifier les besoins réels des élèves relativement aux habiletés sociales, les outiller et éviter la récidive.

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2020-2021	Résultats attendus de l'école
2. Appliquer les étapes d'intervention de l'affiche en cinq étapes.	Le 1er intervenant (le personnel de l'école)		▪ Assurer la meilleure intervention possible axée sur les besoins des élèves concernés.
3. Lors de situations de violence grave ou d'intimidation, instaurer (au besoin) un plan de sécurité personnalisé et temporaire pour l'élève victime (date de début et de fin, où, quand, comment).	TES et direction et le parent		▪ Collaboration avec les parents (bonification de l'intervention).
4. Informer les parents des élèves impliqués dans la situation.	TES		
5. Intervenir auprès de chacun des acteurs à l'aide des outils disponibles en annexe (victime, auteurs et témoins s'il y a lieu).	Équipe école		
6. S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, TES et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.			
7. Compiler les événements de violence ou d'intimidation qui se sont produits et le suivi qui a été fait par le biais de l'application «Mes élèves». (Art. 96. 27 11 LIP)	TES		▪ Avoir un portrait clair des événements qui se produisent dans l'année

6. Des mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (Art. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2020-2021	Résultats attendus de l'école
➢ Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat. ⇨ Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école. ⇨ Être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués. ⇨ S'assurer que les modalités prévues au point 4, respectent la confidentialité et que tout signalement ou plainte sera traité de façon confidentielle. ⇨ Assurer la confidentialité lors des messages transmis par les émetteurs-récepteurs.	Responsabilité partagée de tous les acteurs impliqués	Rappels faits au cours de l'année quand une situation survient.	Assurer la confidentialité

7. Des mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (Art. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2020-2021	Résultats attendus de l'école
➢ Faire des rencontres fixes avec la victime et l'intimidateur (séparément) et les témoins si nécessaires, une fois que l'intervention a été complétée pour travailler les habiletés sociales et pallier aux difficultés des élèves impliqués. ⇨ Utilisation, au besoin, d'une grille pour cibler les habiletés sociales qui seraient à travailler en priorité avec les élèves impliqués. ⇨ Choisir le programme d'habiletés sociales ou développement de compétences le plus approprié pour les élèves ciblés.	TES	Au besoin	▪ Identifier les besoins réels des élèves relativement aux habiletés sociales, les outiller et éviter la récidive.
➢ Lors de situations complexes, possibilité de faire appel aux professionnels de la communauté scolaire (psychoéducatrice).	TES, direction et psychoéducatrice de communauté		▪ Assurer la meilleure intervention possible axée sur les besoins des élèves concernés.
➢ Diriger les parents vers des ressources externes disponibles au besoin.	TES, direction		▪ Collaboration avec les parents (bonification de l'intervention).

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (Art. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2020-2021	Résultats attendus de l'école
➢ Dans les cas d'intimidation : • Signature du contrat dans lequel l'élève s'engage à ne plus poser de gestes de violence ou d'intimidation • Utilisation d'une fiche de réflexion sur le geste posé, adaptée au niveau scolaire • Excuses • Suspension interne ou externe selon la situation • Protocole d'intervention adapté ➢ Possibilité de contacter les policiers jeunesse selon la nature et de la gravité du geste.	L'ensemble des intervenants	Lorsqu'une situation se produit.	▪ Rendre les élèves plus autonomes et uniformiser les pratiques. S'assurer que les élèves connaissent les comportements attendus. Voir apparaitre les comportements attendus. ▪ Qu'il y ait un arrêt d'agir lors de situations de violence ou d'intimidation. Que les élèves impliqués puissent réfléchir aux gestes posés. Éviter la récidive. Améliorer le climat de l'école.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (Art. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand) Année 2020-2021	Résultats attendus de l'école
1. Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place en se référant aux étapes de l'aide-mémoire pour la direction et le 2e intervenant.	Direction et TES	Lorsqu'une situation se produit	▪ S'assurer que la situation est réglée. ▪ Assurer la sécurité des élèves impliqués dans la situation. ▪ Faire en sorte que l'élève auteur d'intimidation ou de violence puisse avoir réfléchi quant à son comportement. ▪ Informer la personne que l'école a pris la situation en charge. ▪ Assurer une compilation efficace des situations. Avoir un portrait clair de la violence à l'école.
2. Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle formelle ou informelle). Technique du 2-1-1. (Deux jours, une semaine, un mois).	TES		
3. S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, mais également aux élèves impliqués et aux parents concernés.	TES		
4. Vérifier si toute l'information a été compilée via « Mozaïk»	TES		

Annexe 1 : Aide-mémoire pour la direction et le 2e intervenant

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée	*Date*	*Initiale*
1. Prendre connaissance du signalement et évaluer la situation. - Est-ce un acte de violence isolé? Est-ce un conflit? Est-ce une situation d'intimidation? (S'assurer que les 4 critères sont présents)		
2. Rencontrer la victime et lui offrir l'accompagnement dont elle a besoin : - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation. - S'informer de la fréquence des gestes. - L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.		
3. Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime.		
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : - Leur demander de cesser l'intimidation. - Leur rappeler la position de l'école quant aux actes de violence et d'intimidation ainsi que les règles de conduite de l'école. - Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable. - Leur rappeler le comportement attendu. - Les responsabiliser face à leur comportement. - Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de réparation.		
5. Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions : - Parents des victimes et les parents des élèves qui intimident.		
6. Juger s'il est nécessaire de rencontrer les témoins (élèves et adultes) et de leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. Si nécessaire, informez les parents des élèves qui sont témoins.		
7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école : - Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie en impliquant l'éducateur spécialisé, psychoéducateur, etc.		
8. Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.		
9. Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, service de police, etc.) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations.		
10. Compiler l'acte d'intimidation ou de violence.		
11. Faire un suivi à la direction générale du Centre de services scolaire des Affluents.		

Annexe 2 : Aide-mémoire pour l'adulte témoin (1er intervenant)

L'adulte témoin (1er intervenant) est tout membre du personnel qui constate un acte de violence ou d'intimidation. Il s'agit de tout adulte de l'école (direction, enseignant, éducateurs, surveillant, éducateur du service de garde, secrétaire, personnel d'entretien, etc.)
1. Mettre fin à la violence : - Exiger l'arrêt du comportement.
2. Nommer le comportement inadéquat : - Mettre un nom sur le type de comportement. - Nommer l'impact possible d'un tel comportement sur la personne.
3. Nommer le comportement attendu : - Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence. - Selon la situation, informer l'élève qui a subi l'acte de violence des suites possibles si la situation se répète. - Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement selon les modalités établies dans l'école. - Transférer l'information à un intervenant de l'école qui pourra assurer le suivi.
4. Consigner l'événement dans un endroit commun pour toute l'école. (secrétariat)

Annexe 3 : Aide-mémoire pour l'intervenant responsable du suivi des signalements (2e intervenant)

Le rôle du 2e intervenant est de procéder à l'intervention avec les élèves ou les adultes impliqués dans les situations d'intimidation ou de violence. Il s'assure que les personnes victimes sont en sécurité.
1. Prendre connaissance du signalement.
2. Assurer à la personne qui a fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande dans les jours qui suivent.
3. Faire une évaluation rapide du signalement : - Contacter, en vous assurant que la confidentialité est respectée, la personne qui signale (dénonce) afin de recueillir l'information dont vous avez besoin pour pouvoir déterminer de quel type de geste il s'agit et intervenir adéquatement. - Rencontrer les personnes impliquées dans la situation afin d'obtenir le plus d'information possible sur la situation. (nature, fréquence, lieu où les gestes se produisent, noms des élèves concernés, contexte, impact des gestes sur la victime, etc.) - Assurer la sécurité de la personne victime et mettre des mesures de protection en place si nécessaire. - Contactez la police et informez la direction de l'établissement, si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel. - Questionner les adultes de l'école pour obtenir plus de renseignements sur la situation. (Attention, assurez-vous de respecter la protection des renseignements personnels). - **S'assurer que l'événement a été consigné en décrivant les faits dans l'endroit prévu à cette fin.**
4. Intervention : - intervenir auprès de la victime; - intervenir auprès de l'intimidateur (et des complices); - intervenir auprès des témoins (si nécessaire). **Référez-vous au document de support « Intervenir lors d'une situation d'intimidation » fait par la CSA.**
5. Assurez-vous qu'un suivi est fait à la suite des interventions et des moyens mis en place pour régler la situation.

Annexe 4 : Aide-mémoire pour l'élève témoin de violence ou d'intimidation

Pour les cas d'intimidation : Sensibiliser les élèves au rôle positif qu'ils peuvent jouer dans l'arrêt d'une situation d'intimidation. N'hésitez pas à vous référer au site web « Pour un milieu sain et sécuritaire » pour de l'information supplémentaire.		
L'élève témoin **peut :**		
1) Signaler (dénoncer) l'événement à un adulte de confiance.	2) Apporter son soutien à la victime qui, bien souvent, est en grande détresse et a besoin d'être épaulée.	3) Intervenir (s'il s'en sent capable) de façon pacifique auprès de l'intimidateur en lui disant de cesser ses gestes. Il peut faire ce genre d'intervention seul ou avec des amis.
Pour les cas de violence : Signaler l'événement selon les modalités déterminées par l'école en allant voir un adulte ou en utilisant les moyens mis à la disposition des élèves dans l'école (boite, adresse courriel, boite de messagerie pour dénoncer, etc.).		

Annexe 5 : Aide-mémoire pour les parents

Contenu tiré de la brochure « L'intimidation… c'est de la violence. Des pistes pour les parents », qui se trouve à l'adresse http://www.csaffluents.qc.ca/autre/intimidation.html

Parent d'un enfant victime d'intimidation	Parent d'un enfant qui fait de l'intimidation
Prenez la situation au sérieux même si dans certains cas les gestes rapportés par l'enfant peuvent sembler banals. Ce qu'il vous rapporte pour le moment est probablement uniquement la pointe de l'iceberg. Reconnaissez que les émotions de votre enfant sont valables.	Si l'école vous informe que votre enfant fait de l'intimidation, il est fondamental d'éviter de banaliser la situation. Par la suite, la meilleure stratégie est de travailler en partenariat avec l'école.
Encouragez-le à vous parler, prenez le temps de l'écouter, restez calme et évitez d'agir impulsivement.	Nommez à votre enfant votre désaccord face à ce comportement. Il doit comprendre que ceci est inacceptable et qu'il doit y avoir une conséquence.
Affirmez clairement que personne n'a le droit de faire de l'intimidation (sans toutefois dénigrer l'intimidateur). Il est important que votre enfant comprenne que ce n'est pas de sa faute.	Il est tout aussi important de prendre le temps d'en discuter avec lui et d'essayer de comprendre les raisons qui le poussent à agir de cette façon. Proposez-lui des alternatives positives pour répondre à ce besoin. (Par exemple, si ses agissements lui permettent d'obtenir une certaine popularité ou reconnaissance aux yeux des autres enfants, il faut trouver un moyen positif d'arriver au même but.)
L'enfant qui vit le problème d'intimidation a peut-être lui-même des solutions, mais a besoin d'être encadré et rassuré pour les mettre de l'avant. Il est nécessaire qu'il soit impliqué dans la démarche afin qu'il sente qu'il a du pouvoir dans la situation.	Au besoin, demandez l'aide d'un intervenant.
Il ne faut pas conseiller à l'enfant d'ignorer la situation, il a certainement déjà tenté cette stratégie et si cela avait fonctionné, il ne serait pas venu vous en parler.	Les enfants apprennent beaucoup par observation. Donc, si votre enfant a tendance à intimider, il est nécessaire d'identifier si certains adultes autour de lui utilisent eux-mêmes le même genre de comportements.
Il faut aussi éviter de lui suggérer de répondre par la violence. Dire à son enfant « défends-toi » pourrait être mal interprété par ce dernier. Il pourrait croire que la seule façon de le faire est par la violence physique. On doit lui expliquer qu'il y a d'autres façons de se défendre : s'affirmer devant la situation et si cela persiste, dénoncer à un adulte. Répondre par la violence risque d'envenimer les choses.	
Communiquez, après entente avec votre enfant, avec l'école et collaborez pour élaborer une stratégie d'intervention.	
L'enfant victime d'intimidation est vulnérable et il est normal de vouloir le protéger. Il faut, par contre, faire attention à la surprotection afin d'éviter de le remettre dans une position de victime.	
Accompagnez-le afin de rebâtir son estime personnelle et ses habiletés d'affirmation de soi. Si nécessaire, demandez l'aide d'un intervenant.	

.

Intervenir lors d'une situation d'intimidation!

Document de support

À l'intention des milieux scolaires

Mariève Fortin

Commission scolaire des Affluents

Geneviève Roussety

Commission scolaire des Affluents

En collaboration avec l'organisme L'Avenue, justice alternative

Septembre 2011
Mise à jour faite en octobre 2012

- S'assurer d'avoir un milieu sain et sécuritaire pour tous les élèves de l'école.
- S'assurer d'offrir du soutien aux élèves touchés par une situation d'intimidation (victime, intimidateur, témoin) ainsi que leurs parents.

À travers nos recherches, nous constatons qu'il existe un grand nombre d'approches quand il s'agit d'intervenir lors de situations d'intimidation. Nous vous proposons dans ce document des pistes d'intervention à privilégier basées sur nos différentes recherches sur le sujet et sur nos expériences.

Peu importe l'approche choisie, il est essentiel de favoriser certaines attitudes en tant qu'intervenant.

La volonté de chercher à comprendre et d'aider les enfants touchés par la situation, surtout ceux qui intimident, même s'ils ne sont pas, de prime à bord, sympathiques. Bien souvent, eux aussi nécessitent de l'aide.
(Source : AQPS 2003)

La compassion : Les jeunes impliqués dans une problématique (incluant ceux qui intimident) ont besoin de soutien et de réconfort. (Source : AQPS 2003)

Conditions gagnantes

- S'assurer que ces étapes sont faites discrètement afin d'éviter de victimiser davantage l'élève victime. Prendre le temps nécessaire pour faire les interventions adéquatement.
- Consigner les informations pertinentes dans GPI-Mémo ou tous autres programmes statistiques.
- Informer tout le personnel de l'école des mesures prises quant à l'intimidation.
- L'école peut aussi supporter les parents en ce qui concerne les mesures à prendre avec leur enfant.
- Il faut travailler en équipe et répartir le poids sur plusieurs épaules. Le travail en équipe est essentiel. N'hésitez pas, avant de commencer votre intervention, à questionner d'autres intervenants qui auraient pu observer certains comportements entre les élèves impliqués afin d'obtenir davantage d'information. Il est important de déterminer les responsabilités de chacun lors des situations d'intimidation. Tout le personnel de l'école est en mesure d'intervenir lors de ces situations, mais lorsqu'elles se répètent ou sont plus sévères, il faut déterminer qui dans l'école fera les interventions plus intensives et les suivis.

Déroulement de l'intervention lors d'une situation d'intimidation

Une situation d'intimidation peut être mise au grand jour de différentes façons :

1) une jeune victime peut dénoncer à un adulte de l'école;
2) un parent peut informer un membre du personnel que son enfant vit de l'intimidation;
3) un enfant peut dénoncer une situation où il a été témoin;
4) un membre du personnel peut avoir été témoin ou encore soupçonner qu'un jeune est victime d'intimidation.

Peu importe la façon dont le dévoilement s'est fait, il est essentiel, avant tout, d'observer ce qui se passe et de questionner les élèves impliqués, incluant les témoins. Le but est de vérifier s'il s'agit d'un geste de violence isolé, d'un conflit ou réellement d'une situation d'intimidation. Cela va déterminer les interventions à mettre en place.

Le travail en équipe est essentiel. N'hésitez pas, avant de commencer votre intervention, à questionner d'autres intervenants qui auraient pu observer certains comportements entre les élèves impliqués afin d'obtenir davantage d'information.

Dans un premier temps, il est essentiel de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation afin de nous permettre de mettre en place les moyens d'intervention appropriés. Pour déterminer la nature de la situation, il faut se rappeler que les critères suivants doivent tous être présents :

Critères permettant d'identifier les situations d'intimidation	
Critères	**Exemples et précisions**
Une répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.	○ L'intimidateur s'acharne sur sa victime. ○ Les gestes peuvent être faits dans différents contextes : classe, corridor, autobus scolaire, etc.
Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu.	Types de déséquilibre possibles : ○ Du nombre (plusieurs contre un). ○ Verbal (l'intimidateur est plus habile verbalement que la victime). ○ Social (l'intimidateur est plus accepté, plus populaire et certains approuvent son comportement alors qu'à l'inverse la victime est plus isolée). ○ Physique.
Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime.	○ L'intimidateur retire du plaisir, tandis que la victime vit de la peur, de la honte, etc.
Une intention ou non de faire du tort.	○ L'intimidateur et ses complices sont habituellement conscients que les gestes sont blessants. Si l'élève agit sous l'influence d'un autre élève ou en réaction à une agression, il se peut qu'il n'y ait pas d'intention de faire du tort. Malgré tout, rien ne justifie de tels actes. L'élève qui intimide est responsable de ses agissements.

Procédure d'intervention avec la victime	
Étapes à suivre	**Précisions**
1) Demander au jeune de raconter ce qu'il vit et lui exprimer votre sollicitude et votre soutien. **L'inviter à identifier les principaux <u>jeunes qui commettent</u> les gestes d'intimidation. Le but est d'obtenir le plus de détails possible sur la situation.**	Lui demander de vous donner le plus d'information possible sur la situation : *Qui sont les jeunes impliqués? Depuis combien de temps les comportements violents sont présents? Combien de fois les gestes se sont-ils manifestés (à l'école, à l'extérieur, sur Internet, etc.)? Quelles sont les émotions ressenties par la victime?* Vérifier s'il en a parlé avec d'autres adultes de l'école. Si oui, n'hésitez pas à questionner ces personnes afin d'avoir davantage d'information. Vérifier, et ce, avec beaucoup de délicatesse, si la victime aurait pu faire des gestes provocants. Si oui, référez-vous à l'encadré plus bas.
2) Faire part de votre position et rassurer la victime.	*« Ce que tu vis, c'est de l'intimidation. Moi, comme intervenant, et nous, comme école, on n'accepte pas ça. Tu n'as pas à vivre cela! »* Cette étape permet de libérer le jeune et de lui confirmer que ce qu'il vit n'est pas acceptable, qu'il avait raison de ressentir un malaise.
3) Évaluer les besoins de la victime et demander comment elle souhaite régler le problème.	Il est important d'élaborer le plan <u>avec le jeune</u> qui vit de l'intimidation. Cette étape est primordiale et permet à la victime de reprendre du pouvoir. De plus, l'adulte qui intervient tient compte des besoins du jeune et évite de prendre des décisions ou de faire des interventions qui le brusqueraient. S'assurer d'avoir, dans la mesure du possible, le consentement de la victime avant d'intervenir avec l'intimidateur.
4) Informer les parents de la victime et maintenir un lien avec eux.	La victime risque de ne pas être d'accord, mais cette étape est nécessaire. Avec les élèves du secondaire, si la victime souhaite contacter ses parents elle-même, elle peut le faire.
5) Si nécessaire, assurer à la victime une protection à court terme. Attention de ne pas augmenter la victimisation de l'élève.	Éviter la surprotection pour favoriser son autonomie. Toutefois, il est possible, <u>pour un court laps de temps</u>, de confier à la victime des tâches spéciales afin de limiter le temps passer en groupe (exemple rester avec l'enseignant pendant la récréation). Éviter les lieux plus à risque.
6) Si nécessaire, informer et/ou impliquer des partenaires externes.	Dans les situations plus chroniques, les policiers sociocommunautaires ou encore l'organisme *L'Avenue, justice alternative* peuvent intervenir.
Suivis	
Effectuer un suivi quelques jours plus tard et si nécessaire, effectuer un suivi à long terme.	Il faut demeurer disponible et lui assurer notre support si jamais cela se reproduit.
Capitaliser sur ses amis ou s'en faire de nouveaux.	Lui offrir des opportunités de se faire de nouveaux amis. Par exemple, par le groupe *Entre nous* (voir annexe 1). Donc, améliorer ses relations sociales, l'aider à se trouver des alliés, etc.
Outiller la victime pour éviter la victimisation.	*Le groupe Entre nous* (voir annexe). Recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi, travail sur l'affirmation de soi, etc.

Procédure d'intervention avec l'intimidateur	
Étapes à suivre	**Précisions**
1) Rencontrer l'élève intimidateur.	Si l'intimidation se fait à plusieurs, il est essentiel de rencontrer tous les jeunes impliqués séparément.
Dire à l'élève qu'un évènement nous a été rapporté (faire bien attention de ne pas dévoiler nos sources).	Être ferme dans les interventions auprès des enfants qui intimident. Communiquer clairement l'idée suivante : ▪ Que le geste est inacceptable. Adopter une attitude de non compromis. On ne négocie pas avec l'enfant qui intimide. *Source : AQPS 2003, p. 58*
2) Demander au jeune d'expliquer sa version des faits.	Dans le but de bien comprendre la situation.
3) Nommer le rapport de force et se positionner comme intervenant et comme école.	*« Ce que tu fais, c'est de l'intimidation, et moi, je n'accepte pas ce genre de comportement. En tant qu'école, nous n'acceptons pas ce type de comportement. »*
4) Réfuter les justifications.	Éviter d'accepter les faux arguments habituels qui leur servent de justification. Identifier les préjugés qu'il y a sous ces justifications.
5) Tenter de comprendre les motivations de l'intimidateur à poser ces gestes de violence. Essayer de dépister si d'autres problématiques sont en lien.	Tenter de comprendre quel type d'intimidateur vous avez devant vous : l'intimidateur qui manque d'assurance? l'intimidateur puissant? Identifier le besoin ou les émotions sous-jacentes au comportement d'agression et tenter de trouver une alternative positive.
6) Selon la situation, donner une conséquence appropriée.	Des conséquences éducatives offrent à l'enfant la possibilité de développer ses aptitudes relationnelles et d'acquérir des notions manquantes (apprentissage social).
7) Dans certains cas, trouver ensemble un moyen de réparation. (Le moyen peut être envers la victime, mais ce n'est pas obligatoire).	Ce moyen doit éviter la victimisation à nouveau de l'élève qui subit l'intimidation. Ce dernier doit être en accord avec le choix du moyen. Également, il serait pertinent d'informer l'intimidateur de l'état dans lequel se trouve la victime en ce moment.
8) Informer les parents en tout temps.	Expliquer ce qu'est l'intimidation, ce n'est pas un conflit. Essayer de comprendre les motifs avec les parents. Encouragez-les à se positionner auprès de leur enfant.
Suivis	
Faire un suivi quelques jours plus tard afin de voir si les gestes ont cessé.	
Travailler certaines habiletés avec le jeune.	Accompagner le jeune intimidateur en lui proposant différentes stratégies afin de l'outiller. Travailler l'empathie, l'affirmation de soi, etc.

Procédure d'intervention avec les autres élèves impliqués	
Étapes à suivre	**Précisions**
Rencontrer les témoins et vérifier l'impact que les gestes ont eu sur eux.	Valoriser leur implication dans la dénonciation de la situation.
Identifier les émotions vécues.	Leur apporter du soutien si nécessaire.
Les supporter dans leur démarche et leur suggérer quoi faire pour la suite des choses.	
Si nécessaire, informer leurs parents.	
Donner des pistes d'intervention aux élèves s'ils sont témoins à nouveau.	1. Intervenir auprès de l'intimidateur. 2. Dénoncer la situation à un adulte. 3. Aller offrir du support à la victime en mentionnant leur désaccord face à la situation : *« j'ai vu ce qui s'est passé, je veux que tu saches que je ne suis pas d'accord, mais je n'étais pas capable d'agir. Tu devrais en parler à quelqu'un ».*

Procédure d'intervention avec la victime ayant une attitude provocante
Précisions
1) Lui demander sa version de la situation. 2) Cibler avec l'élève les comportements qui, selon lui, pourraient être dérangeants et amener les autres à l'intimider. Souvent, ces enfants ne réalisent pas que leur comportement peut être agaçant ou irritant. 3) Le rassurer en lui disant que rien ne justifie la violence. 4) Recadrer le rejet que vit cet enfant. Lui faire comprendre que ce n'est pas lui que les autres rejettent, mais plutôt ses comportements. Ces enfants ont besoin d'être guidés pour développer et acquérir du jugement social. 5) Lui assurer une protection si nécessaire. 6) Travailler avec lui afin de l'aider à développer les habiletés sociales manquantes.
Avec ces jeunes, le but principal est que les gestes irritants cessent et laissent la place à des comportements plus convenables. De cette façon, l'intégration au groupe se fera graduellement et, forcément, l'estime de soi de cet élève s'améliorera progressivement.

GROUPE ENTRE-NOUS

Groupe d'entraide pour les jeunes ayant des difficultés d'intégration au plan social

(Initiative de l'école de l'Odyssée : Marie-Claude Baril, éducatrice spécialisée et Mariève Fortin, psychoéducatrice)

Objectif : Permettre à des élèves éprouvant des difficultés à s'intégrer au plan social de vivre des interactions positives avec des pairs par le biais d'activités ludiques pendant la période du dîner.

Objectifs spécifiques :

1. Permettre aux jeunes de faire de nouvelles rencontres
2. Permettre aux jeunes de développer des habiletés sociales
3. Permettre aux jeunes d'avoir un lieu et un moment de tranquillité dans leur semaine (pour plusieurs d'entre eux, l'heure du dîner est un moment très pénible)

Clientèle visée : Le groupe d'entraide est offert aux élèves d'un même cycle et, par expérience, il est arrivé que des jeunes plus vieux décident de continuer pour apporter leur support et continuer de bénéficier du groupe d'entraide (entre autres chez des jeunes ayant des besoins spécifiques). Dans ce cas, il faut évaluer l'impact que peut avoir la présence des jeunes plus âgés selon chaque situation.

Tous les jeunes ciblés pour ce projet ont été identifiés par les enseignants qui ont fait leurs recommandations à l'intervenant responsable du groupe.

Les types de jeunes qui peuvent profiter d'un groupe Entre-nous :

1. Des jeunes qui vivent de l'isolement
2. Des jeunes qui vivent de l'intimidation
3. Des jeunes qui ont des difficultés à se faire des amis
4. Des jeunes qui se sentent différents des autres
5. Des jeunes qui manquent de moyens pour s'affirmer

Les jeunes sont donc rencontrés par l'intervenant pour leur expliquer qu'un groupe d'entraide existe pour des jeunes qui vivent la même chose qu'eux et que l'objectif est de se réunir pour trouver des moyens aux difficultés qu'ils rencontrent. Ce groupe leur permettra aussi de rencontrer d'autres élèves. Si le jeune accepte de participer au groupe, une lettre est envoyée aux parents pour les informer et leur proposer du soutien si souhaité.

Moyens utilisés

- ✓ Rencontres hebdomadaires sur l'heure du dîner avec un ou deux intervenants (TES, professionnels, enseignants). Une année, les jeunes ont fait la demande de se réunir deux fois par semaine pour permettre plus d'échanges.
- ✓ Prévoir un local calme, où il n'y aura pas de circulation.
- ✓ Prévoir un ratio peu élevé pour faciliter les échanges (12 élèves).
- ✓ Le contenu des rencontres dépend en grande partie de la composition du groupe. Il faut donc s'adapter à la réalité des jeunes. Certains groupes auront de l'intérêt à faire des activités de développement des compétences et d'autres vont tirer beaucoup de profits à « jouer » avec les autres pour développer leurs relations. Il ne faut pas oublier que l'important est d'accompagner ces jeunes à développer des habiletés sociales. Il faut donc intervenir sur le champ et faire du modelage au besoin. Voici donc des exemples de contenu :
    - Prendre le temps de dîner ensemble et de parler entre amis.
    - Diriger les discussions sur la semaine passée : ce qui va bien, difficultés rencontrées, des moyens utilisés si un jeune a vécu une situation difficile…
    - Mettre de la musique.
    - Faire un échange de cadeaux à Noël.
    - Faire un repas communautaire.
    - Vérifier si les jeunes ont des idées pour les rencontres.
    - Jouer à des jeux de société : on peut se servir de cet outil pour développer des habiletés sociales (prendre sa place, attendre son tour, faire des équipes…).
    - Faire des activités pour apprendre à se connaître : apporter des revues et demander aux jeunes de faire un montage avec des images qui les représentent le mieux et, ensuite, le présenter au groupe, apporter un objet de la maison…
    - Faire des activités pour développer l'affirmation :
        - Faire l'activité de l'abri nucléaire,
        - Faire des jeux de rôles où il y a une situation d'intimidation et montrer aux jeunes des façons de réagir :
            - se tenir droit,
            - regarder dans les yeux,
            - désarmer l'intimidateur avec de l'humour,
            - endormir l'intimidateur avec des questions,
            - s'affirmer en disant d'arrêter,
            - informer l'intimidateur que s'il continue, il va le dénoncer (bien démontrer la différence entre « *stooler* » et dénoncer) etc.
    - Autres activités… selon l'imagination et la dynamique du groupe.

« ***Stooler*** (***Snitcher***) » : c'est rapporter un individu dans le but de se venger ou d'obtenir quelque chose en échange. Ça peut être aussi pour rire ou pour mettre l'autre dans l'embarras.

DéNONcer : c'est mettre au grand jour une situation inacceptable. C'est une nécessité pour se protéger, pour protéger les gens autour de soi, pour vivre en sécurité et pour ne plus avoir peur.

Évaluation : À la fin de l'année, demandez aux élèves d'évaluer le projet, ce qui permet d'améliorer le service chaque année. Cela permet aussi aux jeunes de faire une introspection des apprentissages qu'ils ont faits et des besoins futurs.

Références :

Document de soutien en vue d'élaborer le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, Dominique Haineault, psychoéducateur, Commission scolaire de Laval.

Document : Guide pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, MELS version provisoire du 5 septembre 2012.

Document : Pour une compréhension commune de la Loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école (Projet de loi 56). Table de travail des partenaires du réseau de l'éducation, octobre 2012.

Document : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (protocole d'intervention), Commission scolaire des Hauts-Cantons, septembre 2012.

Brochure « L'intimidation… c'est de la violence. Des pistes pour les parents », Commission scolaire des Affluents, novembre 2011.

Accompagnement par Catherine Nadeau, agente de soutien régionale pour le dossier violence, MELS.